



14. JUNI 2008

№ 01169

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de la protection
animales

Bureau de l'identification et du contrôle des
mouvements des animaux

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Pascale VIGNAL-GAUTRON
Tél. : 01 49 55 84 72
Fax : 01 49 55 81 16

Tierärztekammer des Saarlandes
Körperschaft des öffentlichen Rechts
A l'attention du Dr. Arnold Ludes
Henri Dunant – Weg 7
66564 Ottweiler

ALLEMAGNE

Réf. interne : PVG/08-211

Paris, le 12 JUIN 2008

Objet : reconnaissance du protocole de vaccination antirabique en vigueur en Allemagne

Monsieur,

Par courrier du 08 avril 2008, vous m'avez interrogée sur la reconnaissance, par la France, du protocole de vaccination en vigueur en Allemagne.

Comme il est mentionné dans l'arrêté du 20 mai 2005, relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la France reconnaît la vaccination antirabique effectuée par un vétérinaire allemand pour un animal domicilié en France ainsi que la durée de protection du vaccin, à condition que la date de fin de validité de cette vaccination soit indiquée dans le passeport européen pour animal de compagnie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

L'adjoint au sous-directeur de la santé
et de la protection animales

Yves DOUZAL